

# L'école et les enfants étrangers et/ou issus de l'immigration



## Un droit pour tous

Seules les compétences communales (écoles maternelles et primaires) seront abordées.



## L'école et les nouvelles compétences communales

En matière d'inscription scolaire, le maire intervient en tant que représentant de l'Etat et non d'élu communal. Ainsi, il est sous la tutelle du préfet, qui peut se substituer au maire, en cas de manquement à la loi.

La décentralisation a amplifié la responsabilité des communes concernant l'école maternelle et primaire. En effet, au-delà de la principale compétence des maires concernant la délivrance du certificat d'inscription scolaire, pour tous les enfants, qu'ils soient étrangers ou français, les communes peuvent être mises à contribution, dans une logique de partenariat, pour la mise en place de mesures de soutien éducatif et scolaire. Il s'agit notamment pour les communes en contrat de ville, des dispositifs nationaux de "veille éducative" et de "réussite éducative".



## Droit et égalité d'accès à l'instruction obligatoire

Quelle que soit la situation juridique (y compris irrégulière) des enfants ou de leurs parents, l'accès à l'instruction en France est obligatoire (de 6 à 16 ans) et égalitaire. Des textes législatifs internationaux et nationaux rappellent cette égalité de droit entre les enfants étrangers et français en matière de scolarisation.

L'article 1er de la loi d'orientation du 10 Juillet 1989, repris dans l'article L.111-1 du Code de l'Education stipule que : *"le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. [...] L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique."*

La circulaire n°2002-063 du 20 mars 2002, du Ministère de l'Education Nationale relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés précise *"qu'il n'appartient pas au Ministère de l'Education Nationale de contrôler la régularité de la situation des élèves étrangers et de leurs parents au re-*

*gard des règles régissant leur entrée et leur séjour en France. [...] En conséquence, l'inscription dans un établissement scolaire d'un élève de nationalité étrangère, quel que soit son âge, ne peut être subordonnée à la présentation d'un titre de séjour"*.

Un enfant, quelles que soient ses origines et les raisons de son arrivée en France, n'est jamais en situation illégale, irrégulière ou clandestine. La carte de séjour n'est obligatoire qu'à partir de 18 ans. Avant cette majorité, un enfant ne peut faire l'objet ni d'un arrêté d'expulsion, ni d'une reconduite à la frontière.

En dépit de la loi, certaines municipalités ou inspections académiques exigent la production de carte de séjour, ou de résident des parents, pour l'inscription des enfants. Ces pratiques sont illégales, tout comme le refus de scolariser un enfant en raison de sa nationalité. Elles sont sanctionnées par les articles 225-1 et 225-2 du code pénal. Plusieurs condamnations ont déjà eu lieu.

Pour toute inscription scolaire, les seuls éléments vérifiables sont l'identité de l'enfant et des parents, son domicile, les vaccinations de l'enfant (notamment BCG).



## Encourager la pré-scolarisation pour les enfants étrangers

Bien que la scolarisation des enfants ne soit obligatoire qu'à partir de 6 ans, le droit à l'école dépasse la période d'instruction obligatoire (de 6 à 16 ans). Une circulaire de 1991 précise explicitement *"qu'aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles d'enfants étrangers"*.

Les communes doivent ainsi fixer les conditions d'accueil dans les écoles maternelles (âge et nombre de places) et celles-ci doivent s'appliquer de la même manière pour tous les enfants.

De nombreux professionnels de l'éducation, soulignent l'importance, pour les élèves étrangers ne parlant pas le français, de la fréquentation de l'école maternelle. Elle participerait pleinement à la réussite scolaire future des enfants (apprentissage de la langue, des repères sociaux...). Ainsi, si 31% des enfants français de 2 ans, vont à l'école maternelle, seuls 14% des enfants étrangers de 2 ans et 25% des enfants immigrés de 2 ans, la fréquentent<sup>1</sup>.



## Qui sont les élèves étrangers et immigrés ?

En Alsace, comme pour l'ensemble du territoire national, les enjeux d'intégration et de réussite scolaire concernent tous les enfants, y compris les élèves étrangers nouvellement arrivés en France et les enfants issus de l'immigration. L'école joue en effet un rôle privilégié dans le processus d'intégration, à la fois par son caractère éducatif (apprentissage de la citoyenneté, du vivre-ensemble...) et comme tremplin d'insertion professionnelle.

Si l'école accueille tous les enfants sans distinction d'origine, force est de constater, qu'un nombre significatif d'élèves étrangers ou d'enfants immigrés rencontrent des difficultés (parfois ponctuelles) dans leur parcours scolaire. Les raisons liées aux parcours et situations multiples de ces publics supposent, de la part des enseignants, mais également des décideurs, des réponses adaptées.

### Une diversité de situations

#### Jeunes d'origine étrangère, immigrés, issus de l'immigration...

Dans le langage courant, différentes dénominations, faisant référence à la migration, peuvent être utilisées pour désigner certains enfants. Le sens de ces appellations fait référence à des définitions à la fois d'ordre juridique et statistique.

**Les enfants étrangers** sont les enfants qui ne possèdent pas la nationalité française. Ils peuvent être nés en France ou à l'étranger [Volet A, fiches 1 et 23]. Dans ce cas, on trouve fréquemment des enfants arrivés par regroupement familial par exemple ou des enfants nés en France, de parents étrangers.

**Les enfants immigrés** sont les enfants nés étrangers dans un pays étranger, ayant acquis la nationalité française ou non et vivant en France.

**Les enfants d'origine étrangère** sont des enfants étrangers ou Français, nés et vivants depuis toujours en France mais dont un des parents a migré. Ces enfants n'ont pas réalisé de migration.

Ainsi, dans les trois cas pré-cités, certains enfants, n'ont jamais connu la migration. La France est leur pays de résidence et l'école française, celle qu'ils ont toujours connue. D'autres, ont connu la migration, dans des conditions parfois extrêmement difficiles, et découvrent un système scolaire différent.

#### Les mineurs étrangers isolés, enfants de demandeurs d'asile, adoptés...

Trois statuts d'enfants arrivés en France d'un pays étranger méritent une attention particulière pour mieux comprendre les obstacles qu'ils peuvent rencontrer, durant leur scolarité en France, même si, parmi eux, certains ont déjà connu une scolarité dans leur pays d'origine.

**Les mineurs étrangers isolés<sup>2</sup>** sont des enfants, mineurs, arrivés seuls en France. Ils sont originaires de différents pays (à l'échelle nationale, il s'agit de la Roumanie, la Chine, le Maroc, l'Albanie, le Congo et l'Angola), qu'ils ont quitté pour différents motifs. Si chaque histoire est singulière, les principales raisons identifiées sont : la fuite de la guerre, des conflits ethniques ou religieux, un espoir de réussite économique à l'étranger (souvent mandaté par les parents) mais aussi les trafics (prostitution, esclavage domestique, délinquance...).

En France, lorsqu'ils sont identifiés, ils sont pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) des Conseils Généraux

ou la Protection Judiciaire de la Jeunesse et placés en foyers. Ils sont alors scolarisés dans la commune où ils résident.

Différents rapports font état d'une prise en charge différente selon les départements, rendue encore plus complexe par l'absence de perspective d'obtention de la nationalité française ou de régularisation, par la loi n°2003-1119 [Volet A, fiche 10]. Leur prise en charge sociale reste toutefois insatisfaisante et les conditions dans lesquelles s'exercent leur scolarité peut donc en être perturbées, d'autant plus, qu'il manque des classes d'accueil adaptées aux élèves nouvellement arrivés en France [Volet B, fiche 51].

**Les enfants de demandeurs d'asile** sont les enfants qui arrivent à l'école avec souvent un bagage psychologique et scolaire perturbé. Les raisons qui ont poussé leurs parents à choisir la fuite (guerre, famine, répression, dictature...), le parcours du pays d'origine à la France, ont généré chez ces enfants, des expériences douloureuses et traumatisantes. Les conditions d'hébergement en France, liées à des changements fréquents de domicile [Volet A, fiches 6, 7 et 8], dans l'attente de l'obtention du statut de réfugié, contraignent également ces enfants à changer d'établissements scolaires. Les très faibles revenus de leurs parents (une indemnité est uniquement versée aux adultes) peuvent également les obliger à délaisser l'école. Enfin, la clandestinité liée aux nombreux "déboutages" ou aux risques de reconduction dans le pays d'origine perturbe également fortement la scolarisation de ces enfants.

**Les enfants adoptés à l'étranger** sont des enfants, qui lorsqu'ils arrivent en France, doivent reconstruire l'ensemble de leurs repères notamment familiaux. Habités à une société et à un système scolaire étranger, leur adaptation à la langue et aux écoles françaises suppose des efforts particuliers, d'autant plus importants, que l'âge de l'enfant est avancé.

Ces terminologies et la diversité des situations auxquelles elles renvoient, font souvent l'objet d'amalgames. Il en est ainsi pour les jeunes issus de l'immigration, majoritairement Français et nés en France, souvent stigmatisés comme immigrés.

Les enfants d'origine étrangère nés en France, qui rencontrent des difficultés dans leur scolarité ont besoin d'une aide différente de celle des enfants nouvellement arrivés de l'étranger, ne parlant pas français et ne possédant pas les mêmes références. Il convient donc de prendre en compte ces différences, pour améliorer les mesures de soutien à la scolarisation et de manière plus large, leur intégration en France.

#### Sources

- <sup>1</sup>L'insertion des jeunes d'origine étrangère, M. Viprey, Paris, Conseil Economique et Social, 2002, 141p.
- <sup>2</sup>Rapport annuel du Défenseur des Enfants, au Président de la République et au Parlement, 2004, 236p.
- Circulaire n°2002-063 du 20 mars 2002, Ministère de l'Education Nationale relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés.
- Etrangers devant l'école, Plein droit, n°64, avril 2005.
- Mission d'analyse et de proposition sur les conditions d'accueil des mineurs étrangers isolés en France, Inspection Générale des Affaires Sociales, 2005, 114p.
- Parents / Professionnels : des modes de socialisation divergents, Oriv, Strasbourg, 2000, 111p., cahier de l'Observatoire n°30.

# Les dispositifs scolaires adaptés en Alsace

*Seules les compétences communales (écoles maternelles et primaires) seront abordées. Les indications liées à l'enseignement du second degré sont données à titre comparatif.*

## Les Enfants Nouvellement Arrivés en France (ENAF)

L'Education Nationale désigne les enfants arrivant pour la première fois en France sans maîtrise du français ou du niveau scolaire lié à leur âge, au sein d'un cursus ordinaire comme des "Elèves Nouvellement Arrivés en France". Ils bénéficient, de l'école primaire au lycée, pendant une année scolaire, d'une prise en charge éducative adaptée, au sein d'une classe d'accueil et ceci, en parallèle à leur inscription obligatoire en classe ordinaire.

C'est dans les années 70, avec l'arrivée d'un grand nombre d'enfants par regroupement familial, que ces CLasses d'Initiation (CLIN) pour l'école primaire et CLasses d'Accueil (CLA) pour le second degré (collège et lycée), furent créées. Ces structures scolaires adaptées ont été renforcées récemment, suite au constat "d'arrivées plus nombreuses de jeunes souvent plus âgés que par le passé, et peu ou pas scolarisés antérieurement".

## Des directives nationales

La circulaire n°2002-100 du 25 avril 2002 relative à l'organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France fixe les modalités de leur prise en charge et vise l'acquisition de la langue française et l'intégration au sein du cursus scolaire classique.

Pour le premier degré, ces enfants sont inscrits "obligatoirement dans les classes ordinaires de l'école maternelle ou élémentaire. Les élèves du CP au CM2, sont regroupés en Classe d'Initiation (CLIN) pour un enseignement de *français langue seconde*, quotidiennement et en fonction de leurs besoins. A leur arrivée, ils doivent pouvoir bénéficier d'une évaluation de leur niveau en langue française mais aussi de leurs acquis scolaires dans leur langue d'origine". En fin d'année, une évaluation des acquis des élèves doit permettre d'envisager la nécessité ou non de la poursuite d'un suivi adapté.

En collège et lycée, les enfants ayant antérieurement été scolarisés, bénéficient d'une classe d'accueil ordinaire (CLA) et pour ceux n'ayant jamais été scolarisés dans leur pays d'origine, une classe d'accueil nommée CLA-NSA est proposée.

La mise en place de ces classes d'accueil dépend du nombre d'enfants concernés. Si celui-ci est jugé insuffisant pour permettre un regroupement en classe d'accueil, les enfants devraient bénéficier de cours de français personnalisés. Le CRAVIE est en Alsace, la structure qui peut intervenir sur demande des établissements scolaires ou des enseignants.

## Les applications départementales

**Dans le Bas-Rhin :** Les dispositifs proposés sont calqués sur les classes d'accueil du dispositif national. Pour l'école primaire, il s'agit des classes d'initiation (CLIN) et des Cours de Rattrapage Intégré (CRI), dispensés aux enfants en classes ordinaires. Dans le secondaire, les enfants sont accueillis au sein de CLA pour une durée de 10 mois. Ces dispositifs sont majoritairement implantés au sein des écoles de la Communauté Urbaine de Strasbourg, car elles accueillent un nombre important de ces élèves. En revanche, ceux résidant dans de plus petites communes sont généralement directement intégrés aux classes ordinaires, avec peu de soutiens particuliers.

**Dans le Haut-Rhin :** De récentes modifications ont été effectuées au sein de l'Inspection Académique. Elles ont donné naissance au dispositif SCOLENA (SCOLarisation des Enfants Nouvellement Arrivés). Il coordonne la prise en charge de ces enfants. Il y a actuellement 19 postes pour la mission 2006/2007. Les enfants sont accueillis en classes ordinaires et fréquentent des CLIN et des CLA à mi-temps au départ, puis quelques heures en fonction de leur évolution. Ce dispositif fonctionne sur Mulhouse, Colmar et leurs couronnes et sur l'extrême sud du département avec notamment Saint-Louis.

Les enfants scolarisés en écoles primaires et résidants en dehors de Mulhouse, Colmar et leurs circonscriptions, en raison de leur faible nombre et de leur éparpillement dans les communes, ne bénéficient souvent pas de classes de Français Langue Etrangère.

Ces dispositifs supposent de constantes évolutions en raison des arrivées fluctuantes, de nouveaux enfants. La complexité des situations ne permet pas d'avoir de chiffres précis du nombre d'ENAF bénéficiant de ces dispositifs.

## Un centre de ressources régional

Les Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage (CASNAV) sont "placés auprès des recteurs et sont à la fois des centres de ressources pour les écoles et les établissements, des pôles d'expertise pour les responsables locaux du système éducatif et des instances de coopération et de médiation avec les partenaires institutionnels et associatifs de l'école".

**Le Centre de Ressources Alsace Ville-Intégration-Ecole (CRAVIE)** propose des formations, de la documentation, des outils et des aides dans différents domaines d'interventions, dont les principaux sont : les enfants issus de l'immigration, l'éducation prioritaire, la médiation école-famille, les gens du voyage, la petite enfance.

Contact : CRAVIE - 65 avenue de la Forêt Noire - 67083 Strasbourg cedex -  
Tél : 03.88.45.92.55 - <http://cravie.ac-strasbourg.fr>



### Les limites de ces dispositifs

Si ces dispositifs de soutien à la scolarisation sont une réelle avancée, des études constatent d'une part, la persistance de difficultés dans la prise en charge de ces élèves (évaluation des compétences linguistique et scolaire, insuffisance de soutien en français, relégation dans les filières peu valorisantes) et d'autre part, des carences dans les moyens proposés aux acteurs locaux et aux enseignants (manque de formations adaptées au public et de coordination entre les différents dispositifs).

### Les rôles de la commune

La délivrance du certificat d'inscription scolaire est la seule obligation du maire. Ni l'enseignement ni la pédagogie ne relève du pouvoir communal.

"Une convention, signée en mars 2002 entre la Direction de la Population et des Migrations, l'Education Nationale et le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations, rappelle les missions de chacun des signataires en matière de scolarisation des élèves nouvellement arrivés de l'étranger. Elle prévoit en particulier d'assurer "la formation continue de personnels (de cantine, d'entretien, ATSEM) relevant de la responsabilité des communes, par la mise en place de modules centrés sur l'accueil à l'école des élèves nouvellement arrivés en France"<sup>1</sup>.

### Les enfants étrangers ou issus de l'immigration

#### Une sur-représentation au sein de dispositifs éducatifs "particuliers"

Les enfants étrangers ou issus de l'immigration bénéficient du même système scolaire que les autres. Cependant, il existe "de grandes différences dans la répartition des élèves étrangers au sein du système scolaire par rapport aux jeunes Français". D'abord, "la place occupée par les enfants étrangers, dans chaque niveau d'enseignement, comparée à celle des jeunes Français, met en exergue le poids relativement plus prononcé des premiers dans les "structures particulières" du primaire et leur sur-représentation dans l'enseignement professionnel secondaire". Ensuite, "une sur-représentation des jeunes étrangers dans les Sections d'Enseignements Généraux et Professionnel Adapté (SEGPA), alors que la vocation de ces classes est tout autre que l'accueil des enfants étrangers". Enfin, "une sur-scolarisation des étrangers dans les établissements classés en Zone d'Education Prioritaire".

Toutefois, les difficultés évoquées ci-après, que peuvent rencontrer certains jeunes dans leur scolarité ne doivent pas être généralisées. De nombreux jeunes étrangers ou issus de l'immigration connaissent de brillantes réussites scolaires et universitaires.

#### Les raisons essentielles

Succinctement, plusieurs raisons expliquent ces répartitions et les difficultés scolaires que peuvent rencontrer certains de ces jeunes.

- Territoriales : la forte concentration de la population étrangère ou d'origine étrangère dans les zones géographiques les plus défavorisées socialement et souvent classées en Zone d'Education Prioritaire [Volet B, fiche 52].

- Socioculturelles : les difficultés de certaines familles à assurer le suivi de la scolarité de leurs enfants repose sur un problème de langue française ou d'illettrisme [Volet B, fiche 52 et chapitre VIII].

- Economiques : les familles étrangères ou issues de l'immigration sont sur-représentées parmi les catégories défavorisées ce qui pénalise fortement le parcours scolaire de leurs enfants. "Les enfants étrangers ou d'origine étrangère ne réussissent pas moins

bien dans le système scolaire parce qu'ils sont étrangers ou issus de l'immigration, mais parce qu'ils appartiennent plus souvent aux classes sociales défavorisées".

De plus, "à situation sociale et familiale comparable, les enfants d'origine étrangère ont des chances au moins égales à celles des autres élèves de préparer un baccalauréat général et présentent un risque moins élevé de sortie précoce du système éducatif".

#### Les dérogations d'inscription : une mixité sociale contournée

La responsabilité du maire d'inscrire et de répartir les élèves dans les établissements est, au-delà de l'acte administratif, un temps où se croisent "la logique de proximité géographique du service public éducatif et la stratégie de scolarisation mise en place par les familles". En effet, dans la stratégie résidentielle des familles, la notoriété (réelle ou supposée) de l'école de quartier entre en considération. Ainsi, lorsque l'école ne semble pas répondre à la qualité attendue, les élus sont confrontés à des demandes de dérogations. Différents arguments sont évoqués par les parents : garde de l'enfant, proximité de l'emploi, sections spéciales pour justifier cette non fréquentation de l'école de secteur. En réalité, ces parents tentent le plus souvent d'éviter des écoles à "mauvaise réputation", classées en ZEP, qui scolarisent souvent de nombreux élèves d'origine étrangère. Pour contrer ces comportements et ne pas "ghettoiser" les écoles, certains élus refusent systématiquement ces dérogations, d'autres y pallient en ouvrant des sections spéciales (classes bilingues, musicales...) permettant ainsi de conserver une mixité sociale au sein des établissements.

#### Les autres acteurs

En complément à ces dispositifs visant directement ou non les enfants étrangers ou immigrés, différentes structures (associations, centres socio-culturels) interviennent. Elles apportent de l'aide à la scolarisation et à l'acquisition de la langue française par l'organisation de différentes activités, comme le soutien scolaire par exemple. Le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) est notamment un dispositif s'intégrant au Contrat Educatif Local dont un des maître d'oeuvre peut être la collectivité locale.

Les Enseignements de la Langue et Culture d'Origine (ELCO) mis en place dans les années 70, doivent permettre aux élèves étrangers de mieux s'insérer dans le système éducatif du pays d'accueil, tout en maintenant des liens avec leurs racines et en préservant la possibilité d'un retour au pays. Plusieurs circulaires du Ministère de l'Education Nationale réglementent cet enseignement que les élèves peuvent recevoir sous forme de 3 heures hebdomadaires, soit pendant le temps scolaire, soit en dehors du temps scolaire en tenant compte des principes généraux de l'Education Nationale française. Ils sont dispensés dans les locaux scolaires par des enseignants étrangers rémunérés par les ambassades. Le financement est assuré par les pays étrangers (postes, manuels) et le fonctionnement quotidien est assuré par l'école d'implantation. Au niveau local, l'organisation pratique est du ressort de l'Inspecteur de l'Education Nationale, du directeur d'école et des responsables pédagogiques étrangers.

#### Sources

- <sup>1</sup> La commune et les étrangers, C. Daadouch, Paris, Moniteur, les guides juridiques de la gazette, 2004, 176p.

- Circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002, relative aux CASNAV.

- Circulaire n°2002-100 du 25 avril 2002, relative à l'organisation de la scolarité des ENAF sans maîtrise suffisante de la langue française

- L'insertion des jeunes d'origine étrangère, M. Viprey, Paris, Conseil Economique et Social, 2002, 141p.

- L'accueil à l'école des élèves primo-arrivants en France, FASILD, Paris, la documentation française, 2004, 284p.

- Enfants sans frontières, Hommes et Migrations n°1251, sept-oct 2004.

- Lettre d'information de l'association des directeurs et des responsables des services de l'éducation des villes de France, 2002.

# L'école et les familles d'origine étrangère

Les différents membres qui composent une famille et au premier plan les parents, jouent un rôle important dans le déroulement de la scolarité des enfants. Cette responsabilité concerne tous les parents, qu'ils soient étrangers ou non, et nécessite de disposer de connaissances et de compétences qui pour certains, ne vont pas de soi. Or, les parents d'origine étrangère sont souvent pointés du doigt comme les responsables des difficultés de leurs enfants. Si certaines familles rencontrent des obstacles au "bon suivi" de la scolarité des enfants, liés à la méconnaissance du système éducatif français, de la langue française ou à des difficultés socio-économiques, justifiant un "effacement" réel, d'autres simplifient "à leur manière". D'autres encore, ne rencontrent aucune difficulté.

Sans être exhaustive, cette fiche tente d'apporter des éclairages sur des tensions qui pourraient exister entre les familles d'origine étrangère et l'école et des solutions expérimentées par des communes.

## Les familles immigrées s'investissent aussi dans la scolarité de leurs enfants... mais différemment

"Contrairement à un mythe tenace, à conditions sociales équivalentes, les familles immigrées aspirent, dans leur grande majorité, à ce que leurs enfants poursuivent de longues études. [...] Les familles immigrées apparaissent motivées, mobilisées et confiantes dans l'institution scolaire, en particulier au niveau primaire. En dépit de leurs difficultés linguistiques, elles tentent de répondre au mieux aux attentes des enseignants, par exemple en faisant appel à leurs aînés ou à des réseaux d'aide scolaire par le biais des structures sociales ou associatives. [...] Nombre de ces familles voient dans le système éducatif, à travers la formation et les diplômes délivrés, un levier pour leurs enfants, afin d'accéder à une intégration sociale et professionnelle meilleure que la leur".

Toutefois, outre, les parents ayant eu eux-mêmes un rapport difficile à l'école, certains, cumulent des handicaps, donnant l'image à l'institution scolaire comme au reste de la société, d'être des parents démissionnaires.

## La langue, principal obstacle rencontré

La non maîtrise de la langue française est une des principales raisons aux difficultés rencontrées par les familles, qu'elles vivent alors comme un handicap. Elles ne peuvent ou n'osent pas s'exprimer pour communiquer avec les enseignants qui représentent le "savoir", dont elles ne disposent pas. Si, le rapport à l'écrit pour certains parents peut être complexe, pour d'autres, illettrés ou analphabètes, cette méconnaissance les limitent pour l'ensemble des tâches administratives (inscription, communications diverses, autorisation de sortie, annonce d'une réunion...), ainsi qu'au niveau du soutien scolaire. Il n'est d'ailleurs pas rare que les aînés remplissent ces tâches administratives.

Pour dépasser ces difficultés, certaines écoles ont choisi de privilégier la communication orale et pour les documents les plus importants, de les traduire dans la langue maternelle de la majeure partie des parents étrangers.

## Ecole et familles : Une méconnaissance réciproque

### Un manque d'information des familles

Les familles d'origine étrangère souffrent souvent d'un déficit de connaissance sur le fonctionnement du système scolaire français. Ceci s'explique, d'une part par la barrière de la langue et/ou l'illettrisme, qui ne permet pas aux familles de s'y familiariser et d'autre part, par les références liées au système scolaire du pays d'origine. Ainsi, par exemple, en Turquie, les écoles maternelles ne sont fréquentées que par les enfants issus de classes sociales privilégiées. Le CRAVIE a réalisé une plaquette bilingue (français / turc) présentant le système scolaire français et peut sur demande, organiser des temps d'échanges parents/enseignants.

Contact : CRAVIE - 65 avenue de la Forêt Noire - 67083 Strasbourg -  
Tél : 03.88.45.92.55 - <http://cravie.ac-strasbourg.fr>

### Un manque de formation des enseignants

Certains enseignants et personnel scolaire manquent de formations liées à l'accueil des élèves d'origine étrangère engendrant des difficultés relationnelles (générant des comportements difficiles) voire pédagogiques. Cet obstacle est renforcé par le fait que certains élèves en difficulté ne bénéficient d'aucun dispositif adapté [Volet B, fiche 51].

### Strasbourg (Bas-Rhin)

L'Association de Solidarité avec les Travailleurs Turcs (ASTTu) participe à l'intégration scolaire des enfants originaires de Turquie via des médiateurs bilingues qui interviennent en direction des écoles et des familles. L'Asttu propose des formations en direction des enseignants (exposés, outils) réalisées en partenariat avec le CRAVIE. Les actions aux familles reposent sur l'information via des documents en langue d'origine.

Contact : ASTTu - 13, rue du Howald - 67000 Strasbourg -  
Tél : 03.88.32.98.32 - [asttu@noos.fr](mailto:asttu@noos.fr)

## Des valeurs et des représentations socioculturelles différentes : la place accordée à l'instituteur

Si certains parents interviennent peu dans l'école, c'est qu'ils accordent une importante place à l'enseignant, identifié comme détenteur du "savoir". Ils délèguent leur autorité à l'enseignant. Il est l'adulte, relais dans l'éducation des enfants. *"Il ne s'agit pas d'un abandon ou d'une démission de la responsabilité parentale [...] Cette délégation [...], paraît être une évidence du point de vue des parents. Démunis au plan scolaire, ils s'en remettent à ceux qu'ils considèrent comme des spécialistes de l'éducation, de la transmission des savoirs"*.

## Soutenir l'investissement des familles

### En les aidant à participer à la vie de l'école

La circulaire n°2002-100 du 25 avril 2002 rappelle que "les parents de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les parents français : droit de vote et éligibilité aux élections de représentants de parents d'élèves dans les conseils d'école et d'administration des établissements secondaires". Or, un faible nombre de parents y participent. Pour y pallier, des actions de sensibilisation visant en amont à établir des liens entre les parents et le milieu scolaire peuvent être menées.

**Mulhouse** (Haut-Rhin), quartier de Bourtzwiller, dans le cadre du Contrat de Ville. Des actions visant le renforcement des liens école-parents furent menées dans les écoles. Ainsi, des conférences (dont les documents de présentation étaient traduits dans différentes langues), des sorties (zoo, ferme...) ont été organisées par les écoles, impliquant les parents lors des préparations et animations.

### En créant des espaces d'apprentissages et d'échanges au sein de l'école

Des parents d'origine étrangère tentent de combler leurs "inaptitudes" en inscrivant leurs enfants à des cours de soutien scolaire. Ils profitent de ces temps pour combler leurs propres lacunes, dépasser leurs difficultés en rejoignant volontairement des structures pour apprendre à parler, lire et écrire en français. Cette étape est majoritairement motivée par la scolarisation de leurs enfants et le désir notamment des mamans, de les accompagner au mieux. *"La prise de conscience des enjeux de la langue est très aiguë chez les femmes d'origines algérienne et marocaine vivant en France et ayant des enfants en âge scolaire [...], elles s'obligent à apprendre pour eux, en même temps qu'eux. L'entrée en écrit de la plupart des femmes en cours d'alphabétisation est donc un parcours de mères, avant d'être un parcours de femmes".*

En parallèle des lieux de formation déjà existants [Volet B, chapitre VIII], d'autres actions favorisant un lien avec l'école peuvent être envisagées.

**Bischoffwiller** (Bas-Rhin), l'école maternelle du centre en partenariat avec le Cravie, a proposé à des mères turques de se réunir régulièrement pour débattre sur des thèmes liés à l'éducation des enfants.

**Sélestat** (Bas-Rhin), dans le cadre du Contrat Local pour l'Accueil et l'Intégration (C.L.A.I.) a proposé aux mamans de deux écoles de travailler à partir d'outils bilingues. *"Les enseignants constatent une plus grande implication des mamans tant au niveau des activités (extra) scolaires, des contacts plus fréquents et surtout des changements de comportements chez les enfants. (...) Les mamans ont apprécié ce lieu d'expression de leurs interrogations et de ressourcements, grâce au partage d'expériences."*

**Strasbourg** (Bas-Rhin), quartier Neuhof, le "chalet des mères" construit dans l'enceinte d'une école, réunit des mères d'origine étrangère souhaitant apprendre à parler, lire et écrire en français, durant le temps scolaire.

## En mobilisant d'autres lieux publics

Au delà de l'école, d'autres structures publiques peuvent participer à la socialisation et accompagner la scolarisation des enfants. La bibliothèque municipale est ainsi un lieu de choix, pour renouer ou découvrir l'écrit.

*"La bibliothèque n'a pas été suffisamment associée aux actions de lutte et de prévention contre l'illettrisme et d'alphabétisation, alors qu'elle occupe une place de choix comme relais territorial et comme lieu de savoir au sein de la cité. [...] La prise en considération des besoins de publics nouveaux correspond à l'évidence à un changement des usages sociaux de la bibliothèque et, plus particulièrement, à son ouverture sur la culture comme agent et stimulateur social."*

Ce lieu extra-scolaire est un espace privilégié pour appuyer les parents à l'accompagnement scolaire de leurs enfants tant dans la recherche d'ouvrages que pour créer une proximité à l'écrit décomplexée ou pour motiver les apprentissages. Pour rendre la bibliothèque plus accessible aux familles étrangères, plusieurs pistes peuvent être privilégiées.

- La valorisation des langues maternelles parlées dans la commune. Souvent marginalisées, certains enfants d'origine étrangère sont bilingues (arabe, turc...). La bibliothèque peut ainsi combler ce vide en s'enrichissant d'ouvrages (livres, CD...) dans ces langues, comme à la médiathèque de Sélestat.

- L'organisation de rencontres thématiques, d'expositions valorisant les cultures étrangères (contes et légendes arabes par exemple) en privilégiant une communication événementielle en direction de tous les usagers de la bibliothèque avec un effort soutenu (par une traduction des plaquettes par exemple).

- La désacralisation du lieu et du rapport au livre. En faisant, par exemple participer les familles aux rangements des livres, le personnel aide à l'établissement d'un autre rapport à l'objet et familiarise les usagers au lieu.

Pour favoriser la réussite de ces actions, notamment au sein des bibliothèques, un partenariat avec les associations ou d'autres structures intervenant dans la lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme ou le soutien à la parentalité est à privilégier [Volet B, fiche 47].

### Sources

- Parents / Professionnels : Des modes de socialisation divergents, ORIV, 2000, 111p., cahier de l'Observatoire n°30.
- Actions de soutien à la parentalité en Alsace, ORIV, 2001, 50p., cahier de l'Observatoire n°32.
- Etrangers devant l'école, Plein droit n°64, avril 2005.
- L'insertion des jeunes d'origine étrangère, M. Viprey, Conseil économique et social, 2002, 141p.
- Quartiers populaires : l'école et les familles, D. Thin, Presses Universitaires de Lyon, 1998, 290p.
- Bulletin des bibliothèques de France n°1, dossier missions culturelles et sociales des bibliothèques, M. Rosselli, pp.12-17, 1997.

### Contact

- Centre ressources Ville-Ecole-Intégration (VEI), service spécialisé du SCEREN-CNDP - <http://www.cndp.fr/vei>